



29.06.2011 - 11:39 Uhr

Les établissements cantonaux d'assurance tirent le bilan de l'année 2010 / Le bilan 2010 des sinistres à la charge de l'assurance des bâtiments est nettement inférieur à la moyenne des dernières années

Berne (ots) -

Les 19 établissements cantonaux d'assurance se sont réunis le 24 juin 2011 à Glaris pour l'assemblée des délégués de l'AEAI et l'assemblée générale de l'UIR. Il ressort des comptes présentés lors de ces réunions que le bilan des sinistres survenus en 2010 se monte, pour l'ensemble des établissements cantonaux d'assurance, à 387,5 millions de francs. A noter que celui des dommages causés par les éléments naturels, soit 83,7 millions de francs au total, est remarquablement peu élevé par rapport aux dix dernières années.

L'évolution des sinistres en 2010 confirme donc la tendance observée statistiquement. Les fortes fluctuations annuelles des dommages causés par les éléments naturels, avec des écarts positifs et négatifs par rapport à la moyenne, contrastent avec la diminution régulière du coût des dommages dus aux incendies. Dans ce domaine, le bilan 2010 se chiffrait à 303,8 millions de francs.

Ayant accompli son mandat de directeur de l'établissement d'assurance du canton de Neuchâtel, Monsieur Laurent Memminger a démissionné du conseil d'administration l'Union intercantonale de réassurance (UIR) le 24 juin 2011. L'assemblée générale de l'UIR a désigné pour lui succéder Monsieur Jérôme Frachebourg, qui dirige l'établissement d'assurance du canton de Vaud. En outre, pour remplacer Monsieur Jean Bourquard, ancien directeur de l'établissement d'assurance du canton du Jura, l'assemblée des délégués de l'AEAI a élu Monsieur Jean-François Boillat, son successeur à la tête de l'établissement.

Réuni également en assemblée, le Pool suisse pour la couverture des dommages sismiques a décidé de verser l'excédent de l'exercice 2010, soit 10 millions de francs, aux 19 établissements cantonaux d'assurance.

Pool suisse pour la couverture des dommages sismiques (Pool)

La Suisse compte 19 établissements cantonaux d'assurance des bâtiments. Ces établissements, à la fois détenteurs d'un monopole et assujettis à l'obligation d'assurer, garantissent les propriétaires d'immeubles contre l'incendie et les éléments naturels tels que les inondations et les avalanches. Par contre, les dommages causés directement ou indirectement par les séismes sont exclus de la couverture par tous les établissements cantonaux d'assurance, sauf celui de Zurich. En effet, le coût d'un séisme majeur pourrait se révéler si considérable que l'ensemble du secteur de l'assurance se trouverait dans l'incapacité d'indemniser intégralement tous les propriétaires. C'est pourquoi les établissements cantonaux, sauf celui de Zurich, ont pris l'initiative de fonder en 1978 le Pool suisse pour la couverture des dommages sismiques. En cas de grave tremblement de terre, les établissements associés pourront y puiser ensemble et librement des moyens financiers en vue d'indemniser au moins partiellement les propriétaires d'immeubles, dans leurs cantons respectifs. Ces moyens se chiffrent actuellement à deux milliards de francs au maximum.

Contact:

Peter W. Schneider, directeur UIR/AEAI/Pool
Tél.: +41/31/320'22'55
E-Mail: schneider@irv.ch

Rolf Meier, Service de presse UIR/AEAI/Pool
Tél.: +41/31/320'22'82
E-Mail: meier@vkf.ch.

